Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Commune de Régusse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

EXERCICE 2025

Artelia Advisory
AMO Gestion des services publics
Agence de Marseille
7 boulevard de Dunkerque - Grand Large
13002 Marseille

COMMUNE DE REGUSSE
Service de l'Assainissement

DATE : SEPTEMBRE 2026 **REF : 7400356**

ARTELIA
Advisory

Accusé de réception en préfecture
083-218301446-20261020-[illegible]-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 1
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2
2.1. GESTION DU SERVICE 2
2.2. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE 3
2.2.1. Abonnés et volume assujetti 3
2.2.2. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) 4
2.2.3. Les ouvrages du service 4
2.2.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration 5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 6
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION 6
3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7
3.3. LES RECETTES DU SERVICE 7
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES 9
4.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1) 9
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B) 9
4.3. CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT 11
4.3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 11
4.3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 11
4.3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12
4.3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 12
4.4. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3) 13
4.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3) 13
4.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2) 14
4.7. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0) 14
4.8. TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1) 15
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 16
5.1. TRAVAUX ENGAGES 16
5.2. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2) 16
5.3. AMORTISSEMENTS 16
5.4. PROGRAMMES DE TRAVAUX 17
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 18
6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 18
6.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 18

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007) 19

ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 2026 21

Accusé de réception en préfecture
083-218301218-20261014-DE-1-20261014-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

TABLEAUX

TABL. 1 - EVOLUTION DES VOLUMES ET DES ABONNES 3
TABL. 2 - EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAUX 4
TABL. 3 - TYPE DE MATERIAU DU RESEAU 4
TABL. 4 - OUVRAGES DU SERVICE 5
TABL. 5 - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES 5
TABL. 6 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE BOUES 5
TABL. 7 - TARIFS 2021 A 2026 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT 6
TABL. 8 - FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M^3 7
TABL. 9 - RECETTES DU DELEGATAIRE ET DE LA COLLECTIVITE 8
TABL. 10 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX 10
TABL. 11 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS / ACTE INDIVIDUEL 12
TABL. 12 - TAUX DE BOUES EVACUEES SELON UNE FILIERE CONFORME 14
TABL. 13 - TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX 14
TABL. 14 - TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE 14
TABL. 15 - TAUX DE RECLAMATIONS 15
TABL. 16 - DEPENSES D'EQUIPEMENT REALISEES PAR LA COLLECTIVITE 16
TABL. 17 - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 16
TABL. 18 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 17
TABL. 19 - TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE 17

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

1. PREAMBULE

La Commune de Régusse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la règlementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal […] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. **[…] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.** »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

Le service d'assainissement collectif de la Commune de Régusse est exploité par la Société SUEZ Eau France - via un contrat d'affermage.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- **Délégataire** : SUEZ Eau France
- **Type de contrat** : Contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif
- **Périmètre** : Territoire de la Commune
- **Date début** : 8 juillet 2004
- **Durée initiale :** 12 ans, prolongée de plus de 10 ans au travers de 2 avenants
- **Date échéance du contrat :** 3 décembre 2025
- **Avenants :** 3 avenants à date de fin 2025
- **Existence d'un règlement de service :** Oui
- **Existence d'une commission consultative des services publics locaux :** Non

Le contrat valide en 2025 a fait l'objet de 3 avenants successifs :

- L'avenant n°1 en date du 24/07/2007 pour intégration la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration et de ce fait, prolonger le contrat jusqu'au 28 avril 2025,
- L'avenant n°2 en date du 6 janvier 2021 visant à substituer les indices supprimés par l'INSEE et de les remplacer par des indices équivalents dans la formule de révision des tarifs, et d'acter la fusion de SEERC et SUEZ,
- L'avenant n°3 en date du 29 avril 2025 prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité de service et de valoriser l'exploitation du Poste de relevage du Moulin et de la Station Villeneuve.

A l'approche de l'échéance de ce contrat, et à la suite de la présentation du rapport du maire sur le choix du mode de gestion du service, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif, prenant la forme d'un contrat de concession (de type affermage) d'une **durée de 8 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2033**.

Après mise en concurrence, **la société SUEZ Eau France a été retenue**.

Le nouveau contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité ;

- Les relations avec les usagers du service rendu et le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu ;

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

- Un engagement d'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées avec l'atteinte d'une valeur minimale de 95 points à compter de l'exercice 2029 ;

- Un plan d'action pour améliorer la performance des réseaux (contrôle des branchements, curage préventif, passage caméra, tests à la fumée, etc.) ;

- Un fonds de solidarité de 2 000 € par an permettant pour des abonnés en situation de précarité de bénéficier d'une aide au paiement de la part assainissement de leurs factures ;

- Un plan pluriannuel de renouvellement des équipements et des branchements

- La réalisation des investissements suivants :
 - création d'eaux industrielles à la station d'épuration principale de Régusse permettant de couvrir 95% des besoins sur la station,
 - sectorisation du réseau de collecte via notamment l'installation de 2 débitmètres.

2.2. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE

2.2.1. Abonnés et volume assujetti

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Régusse était estimé à 2 651 fin 2025.

Le nombre d'abonnés (client) est différent du nombre de branchements (un abonné peut avoir plusieurs branchements).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'Agence de l'Eau.

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés concernés par le service d'assainissement collectif et les volumes assujettis sur les cinq dernières années :

Tabl. 1 - Evolution des volumes et des abonnés

Abonnés desservis	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024 (%)
Particuliers	1 220	1 229	1 242	1 239	1 240	0,1%
Collectivités	18	17	18	18	18	0,0%
Professionnels	28	30	31	36	36	0,0%
Total	**1 266**	**1 276**	**1 291**	**1 293**	**1 294**	0,1%
Volumes assujettis (m3)	**151 499**	**157 797**	**137 077**	**135 801**	**145 779**	7,3%

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Le nombre d'abonnés est très stable. Les volumes assujettis varient légèrement d'une année à l'autre sans trajectoire clairement identifiée.

Aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques n'a été signée sur le territoire de la commune de Régusse.

2.2.2. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Régusse est 100% séparatif et gravitaire. Il a peu évolué ces dernières années. Seuls 444 ml de réseaux correspondent au système de collecte de la station de Villeneuve soit moins de 2% du réseau présenté ci-dessous.

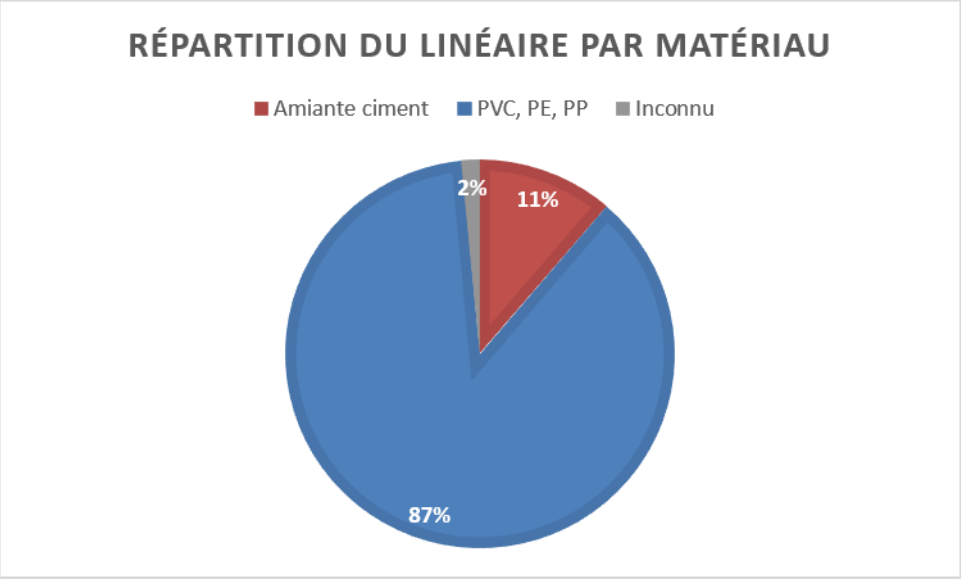
En 2025, le linéaire d'eaux usées est de 28,8 km.

Tabl. 2 - Evolution du linéaire de réseaux

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024 (%)
Linéaire de réseau (km)	28,9	28,9	28,9	28,8	28,9	0,0%

Le réseau est en grande majorité en matériau composite (polychlorure de vinyle, polyéthylène, polypropylène). 11% du réseau est en amiante ciment et il reste seulement 2% du réseau dont on ne connait pas le matériau.

Tabl. 3 - Type de matériau du réseau



2.2.3. Les ouvrages du service

La commune de Régusse compte deux stations de traitement des eaux usées :

- La STEP de Régusse mise en service en 2009 (la précédente datait de 1978) dont les eaux usées traitées sont rejetées dans un fossé rejoignant ensuite l'Argens.

- La STEP de Régusse Villeneuve mise en service en 2019 (la précédente datait de 1998).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

En plus du poste de relevage en entrée de la STEP de Régusse, il existe un poste de relevage sur le bassin de collecte de cette station : le PR Moulin.

Les ouvrages du service sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 4 - Ouvrages du service

		2025
Stations d'épuration	STEP Régusse	6 300 EH
	STEP Régusse Villeneuve	120 EH
Ouvrage en réseau	PR rue des Moulins	68 m^3/h
Canalisations	Linéaire réseaux	28 851 ml
Branchements	Nombre de branchements	1 320
Regards réseau	Nombre de regards	574

2.2.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Le boues issues de la STEP de Régusse sont déshydratées et envoyées en compostage.

Tabl. 5 - Conformité de l'évacuation des boues

En 2025, les boues ont été compostées conformément à la réglementation.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)	100%	100%	100%	100%	100%

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de boues produites sur les 5 dernières années. 37,8 Tonnes de matières sèches (TMS) de boues ont été produites en 2025.

Tabl. 6 - Evolution de la production de boues

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024 (%)
Boues produites (TMS)	31,5	34,9	37,6	42,5	37,8	-11,1%
Produciton (m^3/an)	11 098	12 062	11 063	11 899	13 459	13,1%
Siccité moyenne (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient d'indexation défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal de Régusse. Les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La réforme structurante des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des 12e programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Cette réforme supprime certaines redevances existantes notamment pour le service d'assainissement collectif, la redevance pour modernisation du réseau de collecte.

Dans le même temps, de nouvelles redevances ont été mises en place et notamment, pour l'assainissement collectif, une redevance à laquelle sont assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'assainissement collectif portant sur la performance des systèmes d'assainissement, et modulée au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir : la mise en place de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système. Les services peuvent reporter la contrepartie de cette redevance, assise sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'assainissement collectif du 01/01/2021 au 01/01/2026. Ces tarifs comprennent :

- Une partie fixe ou abonnement : payable d'avance semestriellement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable : payable au vu du relevé.

Tabl. 7 - Tarifs 2021 à 2026 pour le service assainissement

Tarifs		01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Evolution Jan.2026/ Jan.2025
Part Collectivité								
Part fixe (€ HT/an)	abonnement/an	20,60	20,60	20,60	20,60	20,60	20,60	*0,0%*
Part proportionnelle	consommation (€ HT/m³)	0,0412	0,0412	0,0412	0,0412	0,0412	0,0412	*0,0%*
Part délégataire								
Part fixe (€ HT/an)	abonnement/an	63,46	67,66	74,26	77,42	76,72	70,00	*-8,8%*
Part proportionnelle	consommation (€ HT/m³)	0,9720	1,0370	1,1850	1,1860	1,1760	1,0634	*-9,6%*
Taxes et redevances								
TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	
Redevance Agence de l'eau Modernisation des réseaux	consommation (€ HT/m³)	0,15	0,16	0,16	0,16	--	--	
Redevance de performance des systèmes d'assainissement	consommation (€ HT/m³)	--	--	--	--	0,009	0,034	

Les tarifs de la Collectivité n'ont pas évolué depuis plusieurs années. En revanche la remise en concurrence du contrat d'assainissement collectif (ne portant plus de lourds investissements) a permis de baisser les tarifs du délégataire au 1er janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau ci-après reprend les montants applicables du 01/01/2024 au 01/01/2026 pour l'assainissement collectif en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE).

Tabl. 8 - Facture type pour une consommation de 120 m³

Assainissement collectif		Quantité	au 1er Janvier 2024		au 1er Janvier 2025		au 1er Janvier 2026		Evolution Jan.2026/ Jan.2025
			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	
Part délégataire	Abonnement	2	38,71	77,42	38,36	76,72	35,00	70,00	-8,8%
	Consommation	120	1,1860	142,32	1,1760	141,12	1,0634	127,61	-9,6%
Part Collectivité	Abonnement	2	10,30	20,60	10,30	20,60	10,30	20,60	0,0%
	Consommation	120	0,0412	4,94	0,0412	4,94	0,0412	4,94	0,0%
Sous-Total HT				245,28 €		243,38 €		223,15 €	-8,3%
Organismes publics									
Agence de l'eau	Redevance Modernisation des réseaux (€/m3)	120	0,1600	19,20	--		-		--
Agence de l'eau	Redevance de performance des systèmes d'assainissement (€/m3)	120	--	--	0,0090	1,08	0,0340	4,08	--
Sous-Total HT				19,20 €		1,08 €		4,08 €	--
Sous-Total HT				264,48 €		244,46 €		227,23 €	-7,0%
TVA (10%)				26,45 €		24,45 €		22,72 €	
Sous-Total TTC				290,93 €		268,91 €		249,96 €	-7,0%
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D204.0)				2,42 €		2,24 €		2,08 €	-7,0%

La facture 120m³ assainissement collectif est en baisse au 01/01/26 en raison de la baisse de la part Délégataire dans le cadre de la remise en concurrence du contrat. La part communale est restée constante.

La réforme des redevances des agences de l'eau a un impact à la baisse entre 2024 et 2025 puis légèrement à la hausse en 2026 puisque les coefficients de modulation relatifs à la performance des systèmes d'assainissement avaient été gelés la première année d'application de cette réforme soit pour l'exercice 2025.

Le prix moyen du m³ d'eaux usées traités pour un particulier abonné consommant 120 m³ d'eau potable chaque année ressort à 2,08 € TTC au 1er janvier 2026, soit une baisse de 7% par rapport au 1er janvier 2025. Ce montant est inférieur à la dernière moyenne nationale connue et publiée dans le rapport annuel SISPEA de juin 2026, qui était de 2,39 €/m³ pour l'assainissement collectif au 1er janvier 2024.

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2022 à 2025. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (modernisation des réseaux), ainsi que les recettes annexes revenant à la Collectivité et au Délégataire.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Tabl. 9 - Recettes du délégataire et de la Collectivité

Recettes de la collectivité et autres organismes publics	2022	2023	2024	2025
Part collectivité	32 656 €	31 731 €	32 105 €	32 865 €
Redevance pour moderisation des réseaux de collecte	25 077 €	21 693 €	21 299 €	-489 €
Redevance de performance des systèmes d'assainissement)	--	--	--	1 315 €
Total	**57 733 €**	**53 424 €**	**53 404 €**	**33 691 €**

Recettes du délégataire	2022	2023	2024	2025
Exploitation du service	269 787 €	265 090 €	257 519 €	190 947 €
Travaux exclusifs	15 603 €	9 276 €	3 457 €	5 467 €
Recettes accessoires	1 301 €	1 059 €	1 122 €	1 527 €
Total	**286 691 €**	**275 425 €**	**262 098 €**	**197 941 €**

TOTAL Recettes	**344 424 €**	**328 849 €**	**315 502 €**	**231 632 €**

Les recettes de la Collectivité sont plutôt constantes depuis 2022. La réforme des redevances des Agences de l'eau ayant supprimé la redevance pour modernisation du réseau de collecte au profit d'une redevance basée sur les performances des systèmes de collecte, les recettes globales évoluent légèrement en 2025.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif aux services d'eau et d'assainissement, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice des services d'eau et d'assainissement pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (pour l'assainissement, le texte de référence est l'Annexe VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales).

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'assainissement collectifs, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'usager ;
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles ;
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'usager ;
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire.

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

Ces indicateurs permettent aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car ils constituent l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, une base de données publiques disponible en ligne.

4.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. La commune de Régusse n'ayant pas de zonage assainissement, cet indicateur n'est pas calculé. Le schéma directeur en cours de réalisation devrait permettre de disposer d'un zonage d'ici 2029.

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est obtenu en sommant les points attribués au plan des réseau, à l'inventaire des réseaux et à d'autres éléments de connaissance et gestion patrimoniale, tels que définis dans la fiche de l'indicateur.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tabl. 10 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Points 2025
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)	**15**
+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5 points :Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)	**15**
+ 10 :Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	**0**
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	0
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:	**30**
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)	**--**
+ 10 : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0
+ 5 : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	0

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

+ 10 : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).	10
+ 10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
+ 10 : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).	0
+ 10 : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
+ 10: Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	5
+ 10: Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
TOTAL	**30**

En 2025, **l'indice de connaissance est toujours de 30 points sur 120, ce qui démontre un manque de connaissance du réseau d'assainissement communal.**

Dans le cadre du nouveau contrat qui démarre en 2026, le délégataire s'est engagé à améliorer cet indicateur.

4.3. CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Les 3 indicateurs réglementaires ci-dessous sont obtenus par système d'assainissement auprès de la Police de l'Eau. Ils ont une valeur binaire - 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les indices unitaires par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La commune de Régusse ayant une unique station de capacité supérieure à 2000 EH, aucune pondération n'est nécessaire.

4.3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le système de collecte des eaux usées de la STEP de Régusse est jugé conforme en 2025 (comme les années précédentes). Ainsi **P203.3 = 100% en 2025**.

4.3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Les équipements de traitement de la station de Régusse sont jugés conforme en 2025 (comme les années précédentes). Ainsi **P204.3 = 100% en 2025**.

4.3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

La station de Régusse est jugée conforme en performances en 2025 (comme les années précédentes). Ainsi **P204.3 = 100% en 2025**.

4.3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Tabl. 11 - Conformité des performances des équipements / acte individuel

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2024**	**2025**
RÉGUSSE	STEP Régusse	Oui	Oui
RÉGUSSE	STEP Régusse Villeneuve	Oui	Oui

En 2025, les stations de Régusse sont jugées conformes par rapport à leur arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

4.4. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

En plus du Poste en entrée de la STEP de Régusse, il existe un unique point de déversement connu sur le réseau au niveau du PR Moulin. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est
20 point : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs
+ 10 points : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel
+ 20 points : enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance
+ 30 points : mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus
+ 10 points : rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté
+ 10 points : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 points : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage renseignée.
TOTAL

La valeur de cet indicateur était : **P255.3 = 100 points en 2025**

La commune de Régusse dispose d'une bonne connaissance de ses rejets en milieu naturel. Pour totaliser le maximum de points sur cet indicateur, il manque une connaissance fine de la qualité du milieu et l'évaluation de l'impact des rejets sur ce milieu.

4.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues des STEP de Régusse partent en compostage principalement sur le site de compostage SOTRECO, localisé à Chateaurenard. Chaque année, cette évacuation se fait de manière conforme à la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Tabl. 12 - Taux de boues évacuées selon une filière conforme

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)	100%	100%	100%	100%	100%

4.6. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Tabl. 13 - Taux moyen de renouvellement des réseaux

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseau (ml)	28 863	28 874	28 885	28 844	28 851
Linéaire de réseau renouvelé (ml)			0	780	0
Taux de renouvellement annuel (%)	0,0%	0,0%	0,0%	2,7%	0,0%
Taux de renouvellement (P253.2)	--	--	--	--	**0,54%**

En 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans P253.2 était de 0,54%, soit près de la moyenne nationale (dernière valeur connue sur les données 2024 publiée en juin 2026 à 0,41%).

4.7. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommée.

Tabl. 14 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)	2021	2022	2023	2024	2025	évolution 2025/2024
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1 (A)	2 831 €	8 309 €	5 997 €	8 753 €	10 047 €	*14,8%*
Montant facturé sur l'exercice N-1 en € TTC (B)	306 298 €	316 007 €	356 696 €	353 191 €	348 129 €	*-1,4%*
Taux d'impayés (A/B)	**0,92%**	**2,63%**	**1,68%**	**2,48%**	**2,89%**	*16,5%*

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Pour l'année 2025, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement collectif de l'année précédente s'élevait à 2,9%, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale de 2,1% en 2024.

4.8. TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Il existe bien un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues par le service d'assainissement collectif de Régusse.

Le taux de réclamation correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Tabl. 15 - Taux de réclamations

Taux de réclamations (indicateur P258.1)	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Nombre de réclamations écrites	13,0	19,0	9,0	6,0	5,0
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	**10,27**	**14,89**	**6,97**	**4,64**	**3,86**

Pour l'année 2025, le service a comptabilisé 3,9 réclamations / 1 000 abonnés, ce qui est supérieur à la dernière moyenne nationale connue évaluée à 1,9 réclamations / 1000 abonnés (données 2024).

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES

En 2025, aucun travaux n'était porté par le délégataire.

Le tableau ci-après reprend le montant des travaux et études réalisés en 2025 par la collectivité :

Tabl. 16 - Dépenses d'équipement réalisées par la Collectivité

Travaux	Montant réalisé en 2025 (€)
Réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau de Villeneuve	131 711,07 €
Fourniture et pose d'un regard d'assainissement chemin Sourdillons	4 140,00 €
Remise en conformité du réseau d'assainissement du clos San Ferdinand	30 380,40 €
TOTAL	**166 231,47 €**

5.2. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Tabl. 17 - Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2)	2025
En-cours de la dette au 31/12/N	13 022 €
Epargne brute	54 081 €
Durée d'extinction de la dette (année)	**0,24**

La durée d'extinction de la dette du budget assainissement de Régusse est de quelques mois, ce qui est très raisonnable et bien en-deçà de la moyenne nationale 2024 évaluée à 5 ans pour les services d'assainissement collectif.

5.3. AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements réalisées en 2025 par la commune de Régusse sur son budget annexe de l'assainissement :

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Tabl. 18 - Amortissement des immobilisations

	2025
Dotations aux amortissements	44 530,83 €

5.4. PROGRAMMES DE TRAVAUX

Les investigations engagées par la Commune de Régusse sur son réseau d'eaux usées ont révélé plusieurs désordres structurels. Ainsi, un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement des tronçons concernés par ces désordres, s'inscrivant dans une démarche de maintenance préventive, de mise en conformité et de gestion durable du patrimoine communal d'assainissement a été voté par le conseil municipal le 27 mai 2026.

Le tableau ci-après reprend le programme pluriannuel de travaux à exécuter en priorité voté en séance :

Tabl. 19 - Travaux prévus par la Collectivité

Sites concernées	Coût estimatif des travaux
2026	
Avenue des Grives	66 666,67 HT € (soit 80 000 € TTC)
2027	
Quartier Saint-Jean 1ère tranche (Avenue des Alpes et Avenue de Saint-Jean)	125 000,00 € HT (soit 150 000 € TTC)
Quartier Saint-Jean 2nde tranche	166 666,67 € HT (soit 200 000 € TTC)
2028	
Chemin de Flandine	97 916,67 € HT (soit 117 500 € TTC)

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Cet indicateur **(P207.0)** a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, la collectivité comme le délégataire n'ont pas réalisé d'abandon de créance ni de versements à un fonds de solidarité : **P207.0 = 0 €/m^3**

Pour information, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public ayant démarré en janvier 2026, une dotation est mise en place chaque année dans le cadre d'un fonds de solidarité. La dotation non dépensées est reportée à l'année suivante. Le CCAS est l'acteur clé de ce système qui consiste à aider les plus démunis à payer tout ou partie de leur facture d'assainissement collectif.

6.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune action de ce type n'a été réalisé par le service d'assainissement collectif de la commune de Régusse en 2025.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

		Indicateurs réglementaires	Unité	Valeurs 2025	Moyenne nationale 2024
	D204.0	*Prix TTC du service au m3 pour 120 m3*	*€ TTC*	2,08	*2,97*
	D203.0	*Quantité de boues évacuées*	*TMS*	34,95	--
	D201.0	*Estimation du nombre d'habitants desservis*	*Nombre*	2 651	--
	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	--	*96,5*
	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	/120	30	*73*
	P203.2	Conformité de la collecte des effluents	oui/non	oui	--
	P204.2	Conformité des équipements d'épuration	%	100	--
	P205.2	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	%	100	--
	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	*97,1*
Indicateurs non obligatoires si le service n'est pas redevable d'une CCSPL	**P207.0**	Taux d'abandons de créance ou de versements à un fond de solidarité	€/m^3	-	*0,01*
	P251.1	Taux de débordement d'effluents chez les usagers	u/1000 abonnés	na	*0,04*
	P252.2	Taux de points noirs	u/100km	na	*5,10*
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,54	*0,41*
	P255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel	/110 points	100	*90*
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	années	0,24	*5,00*
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,89	*2,10*
	P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	3,86	*1,90*

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 2026

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

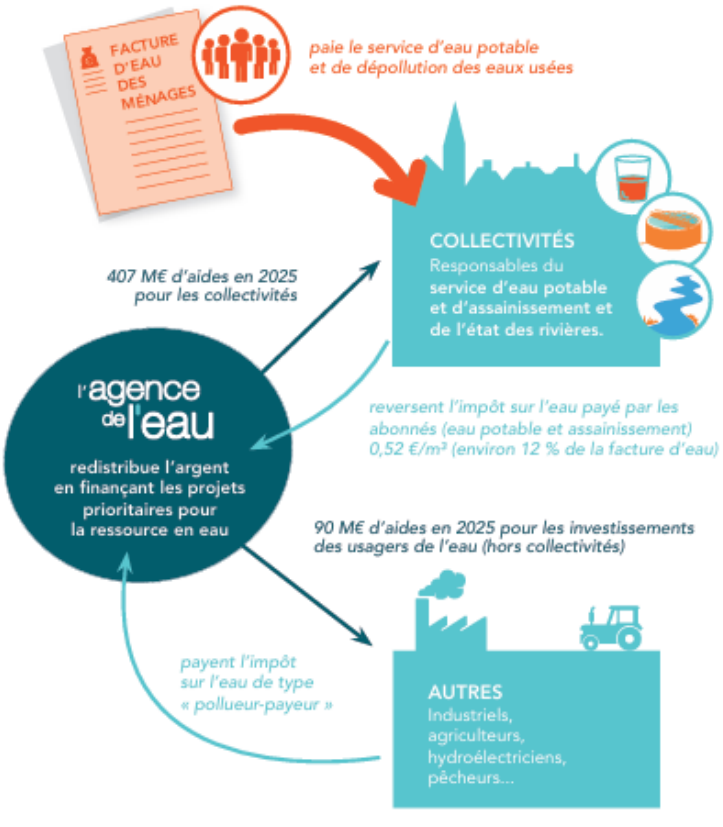
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



14,4 % (91,8 M€) payés par les collectivités **via les redevances de prélèvement sur la ressource en eau, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

61,6 % (392,2 M€) payés par les abonnés **via la redevance sur la consommation d'eau potable.**

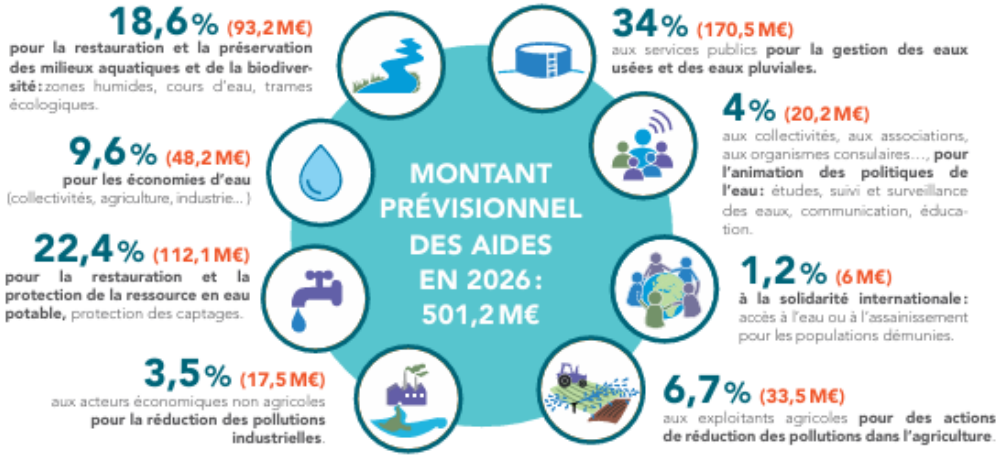
17,2 % (109,5 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

2,3 % (14,5 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,9 % (5,6 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

3,7 % (23,5 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse.**

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



18,6 % (93,2 M€) **pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**

9,6 % (48,2 M€) **pour les économies d'eau** (collectivités, agriculture, industrie...)

4 % (20,2 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, suivi et surveillance des eaux, communication, éducation.

22,4 % (112,1 M€) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable,** protection des captages.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

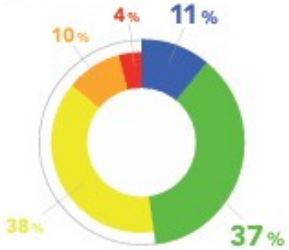
3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles.**

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20261015-DEL-2026-128-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse